

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 janvier 2022	N° 2022-21

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCIANA à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service amélioration / Extension / Réseau TC existant	N° 2022-21

Communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle - Transports en commun - Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie - Mérignac avenue Marcel Dassault - Déclaration d'utilité publique - Mise en compatibilité du document d'urbanisme - Arrêt du bilan de la concertation - Information - Approbation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

RAPPEL SUR LE PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION

CONTEXTE DU PROJET

La LIANES 11 dessert sur son linéaire des pôles générateurs de déplacements significatifs dont l'aéroport et les entreprises aéronautiques. Elle représente donc un vrai enjeu dans la mobilité métropolitaine. Elle se trouve en interaction avec l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc. Le secteur est en cours d'aménagement de manière à renforcer l'accueil d'entreprises d'excellence de l'aéronautique-spatiale-défense qui constitue le premier pôle industriel de la métropole et de la grande région.

Par ailleurs, la LIANES 11 présente actuellement de fortes variations de son temps de parcours au cours de la journée. Ces variations sont essentiellement dues aux aléas du trafic routier, aléas renforcés par la quasi-absence de site propre sur la ligne. En effet, la majorité du tracé s'effectue en voie banalisée avec la circulation automobile.

Dans la partie périurbaine du tracé, les vitesses commerciales sont globalement satisfaisantes ce qui limite les possibilités d'amélioration, hormis sur quelques « points durs » identifiés dont l'avenue Marcel Dassault à Mérignac qui supporte une circulation très dense.

Enfin, l'avenue Marcel Dassault est le principal axe de desserte de la commune de Martignas-sur-Jalle vers ce bassin d'emploi important et le cœur de l'agglomération. La congestion de cet axe est accentuée par des flux de véhicules venant du secteur de Saint Médard-en-Jalles, ce qui pénalise fortement l'attractivité de la commune de Martignas-sur-Jalle ainsi que la qualité de vie de ses habitants.

La performance de cette ligne doit par conséquent être améliorée et fiabilisée tout en recherchant un dispositif qui permettrait de fluidifier le trafic automobile.

OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU PROJET

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur cet itinéraire plusieurs objectifs ont été adoptés à l'ouverture de la concertation (délibération n°2019-201 du 26 avril 2019) :

- Optimiser et fluidifier la vitesse commerciale de la LIANES 11 sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay à l'entrée de Martignas-sur-Jalle, en créant un couloir de bus,
- Favoriser le co-voiturage en rendant accessibles les couloirs bus au co-voiturage,
- Garantir l'accessibilité aux cycles et aux piétons en toute sécurité,
- Maintenir un aménagement homogène avec la voie déjà aménagée plus à l'est dans le périmètre de l'OIM de Bordeaux Aéroport,
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

Au regard des apports de la concertation (qui s'est tenue du 28 juin 2019 au 18 octobre 2019) et des objectifs du projet qui en découlent, par délibération n°2020-18 du 24 janvier 2020, le Conseil métropolitain a adopté les caractéristiques essentielles du projet « Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 » par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie à Mérignac, avenue Marcel Dassault comme suit :

- Un réaménagement de l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire de Marchegay et le giratoire des Girondins (linéaire d'environ 3,8 km) par la création de deux couloirs bus. Cet aménagement s'accompagnera notamment par la création d'une voie verte, qui sera un maillon essentiel du réseau cyclable à haut niveau de service, ainsi que par la mise aux normes de l'ensemble des arrêts bus sur tout le tronçon. Les traversées piétonnes seront également traitées afin d'améliorer les conditions de sécurité du secteur ;
- Les études à mener pour ce projet devront également proposer des solutions techniques permettant de garantir des conditions de sécurité optimales pour l'accès des riverains et autres utilisateurs de cet itinéraire et offrir un meilleur maillage et de meilleures fonctionnalités des infrastructures.

Ainsi, les études menées depuis cette concertation ont conduit à inscrire ces fonctionnalités et l'offre de transport tout en impactant au minimum les emprises foncières et en préservant au maximum d'éventuelles zones « sensibles » d'un point de vue environnemental / écologique.

LA CONCERTATION SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME

a. Objectifs poursuivis de la mise en compatibilité

L'inscription de nouvelles dispositions au PLU (notamment les emplacements réservés) permettra à la collectivité de s'assurer de la réalisation de nouveaux espaces publics (voiries, voies en site propre pour les transports en commun, voie verte, ...) nécessaires à la restructuration du réseau de voirie.

Certaines dispositions du règlement applicables dans le périmètre du projet ne permettent pas la mise en œuvre de ce dernier et devront être levées ou adaptées :

- Ajustement de contours d'EBC,
- Décalage des marges de recul en fonction de la nouvelle emprise de voirie,
- Modifications des emplacements réservés existants (P103, T2240).

Ces évolutions resteront limitées et contenues dans l'économie générale du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU 3.1.

b. Modalités de la concertation

La concertation publique s'est déroulée du 20 septembre 2021 au 19 novembre 2021 à 12h00.

L'information sur le déroulement de la concertation et sur le projet a été assurée à travers différents supports de communication, conformément aux modalités définies par la délibération de Bordeaux Métropole n° 2021-361 du 9 juillet 2021. De plus, plusieurs outils ont été mis à la disposition du public pour lui permettre d'apporter sa contribution.

Modalités d'information sur la concertation et sur le projet

Les différents supports et outils de communication qui ont permis au public de s'informer sur la concertation ont été les suivants :

- Annonce de la concertation et des réunions publiques

Le public a été informé par voie de presse (journal Sud-Ouest), par voie d'affichage et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole de la date de début de la concertation, de la tenue des réunions publiques et de la date de clôture de la concertation.

- Dossier public de présentation du projet

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance des pièces du dossier de présentation :

- aux mairies de Mérignac et de Martignas-sur-Jalle ;
- au pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole ;
- et à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures de la direction générale mobilités de Bordeaux Métropole ;
- ainsi que sur le site Internet de la participation (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>).

Ce dossier de présentation a comporté une notice explicative, un plan de situation, un plan de périmètre d'intervention, des annexes et un registre de concertation.

Les documents complémentaires ont été versés au dossier de concertation aux dates suivantes :

- le diaporama projeté lors des réunions publiques : le 06 octobre 2021.

Site internet de la participation

Le site de la participation ouvert dès le 20 septembre 2021 a été actualisé au fur et à mesure (présentation du projet, mise à disposition du dossier de présentation, annonce des réunions publiques, mise à disposition des pièces complémentaires, annonce de la clôture de la concertation) offrant à la population la possibilité de s'informer sur le projet.

Modalités d'échange sur le projet : 2 réunions publiques

Au-delà des dossiers de présentation mis à disposition du public, deux réunions publiques ont été organisées pour permettre au public des communes concernées par le projet de participer directement à la concertation, demander des informations complémentaires, donner un avis ou faire des suggestions.

Les réunions publiques se sont déroulées de la manière suivante :

- Le 06 octobre 2021 à Mérignac.
- Le 07 octobre 2021 à Martignas-sur-Jalle.

Ces réunions publiques ont porté sur la présentation du dispositif de concertation, de la procédure d'évolution du PLU, du contexte et enjeux du projet, des objectifs de la mise en compatibilité du PLU, et d'un calendrier prévisionnel.

La participation cumulée à ces 2 réunions a été d'environ 15 personnes.

Lors de ces réunions, le public a été invité à lire le dossier de concertation ainsi qu'à déposer sur les registres ou sur le site internet de la participation ses observations et remarques. Les

participants se sont quasi exclusivement prononcés sur les aménagements liés au projet (conditions de sécurité pour les cyclistes notamment aux abords des giratoires, traitement de la voie verte et des traversées pour les riverains, impact des travaux sur la circulation en phase chantier, accessibilité des couloirs bus au co-voiturage, délai de réalisation des aménagements) et non à proprement parler sur la mise en compatibilité du PLU.

Autres modalités de participation

Outre les réunions publiques qui ont permis l'expression des participants et des échanges avec les porteurs de projet, des outils ont été mis à disposition du public pour qu'il puisse apporter ses contributions :

- Registres papiers

Un registre de concertation a été déposé avec le dossier de présentation à partir du 20 septembre 2021 :

- aux mairies de Mérignac et de Martignas-sur-Jalle ;
- au pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole ;
- à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole.

Ils étaient accessibles aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux.

- Registre en ligne

Parallèlement, le public a pu faire part de ses avis et réactions aux avis déjà déposés sur la page du site de la participation de Bordeaux Métropole dédiée au projet.

BILAN DE LA CONCERTATION

ANALYSE QUANTITATIVE

Préambule

Il convient de noter la **faible participation** du public à la fois lors des réunions publiques et à travers le nombre de contributions recueillies.

Les contributions consignées sur les registres et sur le site Internet de Bordeaux Métropole dans le cadre de la concertation se répartissent de la manière suivante :

- 0 contributions sur le registre de la mairie de Mérignac ;
- 0 contribution sur le registre de la mairie du Martignas-sur-Jalle ;
- 0 contribution sur le registre déposé à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures ;
- 0 contribution sur le registre du pôle territorial ouest ;
- 6 contributions (5 avis et 1 réaction) sur le registre mis en ligne sur le site de la participation, émanant de 5 participants.

ANALYSE QUALITATIVE

Aucun des commentaires ne portent sur l'objet même de la concertation, à savoir la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration d'utilité publique.

Les avis exprimés portent principalement sur les caractéristiques techniques du projet de réaménagement de l'Avenue Marcel Dassault, notamment sur les conditions de sécurité pour les cyclistes aux abords des giratoires, le traitement de la voie verte et des traversées pour les riverains, l'impact des travaux sur la circulation en phase chantier, l'accessibilité des couloirs bus au co-voiturage ou encore le délai de réalisation des aménagements sans

rapport avec l'objet de cette concertation.

ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Le public a profité de cette concertation pour exprimer des avis dans la continuité de la première concertation relative à l'aménagement de voirie qui a eu lieu du 28 juin 2019 au 18 octobre 2019. Comme vu précédemment, ces avis et réactions sont sans rapport avec l'objet de la présente concertation et concernent les conditions de sécurité pour les cyclistes notamment aux abords des giratoires, le traitement de la voie verte et des traversées pour les riverains, l'impact des travaux sur la circulation en phase chantier, l'accessibilité des couloirs bus au co-voiturage ou encore le délai de réalisation des aménagements. Toutefois, ces remarques seront prises en considération dans le cadre de la poursuite des études détaillées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, et L.153-54 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2019-201 du 26 avril 2019, décidant d'ouvrir la concertation publique préalable à la réalisation du projet d'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2020-18 en date du 24 janvier 2020, approuvant le bilan de la concertation préalable relative au projet et arrêtant le projet,

VU la délibération n°2021-361 du 09 juillet 2021 décidant d'ouvrir une concertation publique préalable portant sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de transports en commun "Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac",

VU l'arrêté de Bordeaux Métropole n°2021-BM1217 du 14 septembre 2021 décidant l'organisation de réunions publiques sur les communes de Martignas-sur-Jalle et Mérignac,

VU la délibération n°2021-430 du 23 septembre 2021 relative au Schéma des mobilités,

VU l'arrêté de Bordeaux Métropole n°2021-BM1429 du 19 octobre 2021 fixant la date de clôture de la concertation sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de transports en commun "Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac" le 19 novembre 2021 à 12h00,

VU les documents et études versées à la concertation et les contributions du public, mis à disposition des élus métropolitains à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole, Immeuble Laure Gatet, 39-41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation d'aménagements de voirie sur l'avenue Marcel Dassault entre le giratoire des Girondins et le

giratoire de Marchegay par une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique,

CONSIDERANT QU'une procédure de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale a nécessité l'organisation d'une concertation définie aux articles L103-1 et suivants du Code de l'urbanisme, laquelle s'est déroulée du 20 septembre 2021 au 19 novembre 2021 inclus,

CONSIDERANT QUE la faible participation malgré la communication autour de la concertation, ainsi que l'analyse des contributions reçues montrent que le public n'a exprimé aucun avis défavorable à la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de transports en commun "Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac", tel que proposé dans le rapport de présentation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH